CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

CES

Conférence de presse

Avis du CES

FISCALITÉ

lundi, le 30 novembre 2015, 14:15h

dans les locaux du CES – Maison du Dialogue Social Permanent

www.ces.etat.lu

13 rue Erasme L-1468 LUXEMBOURG B.P. 1306 L-1013 LUXEMBOURG
Tél. +352 43 58 51 Fax +352 42 27 29 www.etat.lu/CES ces@ces.etat.lu

Saisine(s)

- Saisine gouvernementale du 3 février 2015

- Mission: se concerter sur les données existantes en matière de fiscalité directe et indirecte, aussi bien pour les personnes physiques que pour les entreprises, ainsi que sur leurs impact budgétaire

- Présentement, le CES propose de se saisir annuellement pour avis sur l'évolution des données statistiques des impôts luxembourgeois

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Recettes fiscales au Luxembourg

Evolution des différents types d'impôts de 1991 à 2014 (mio EUR)

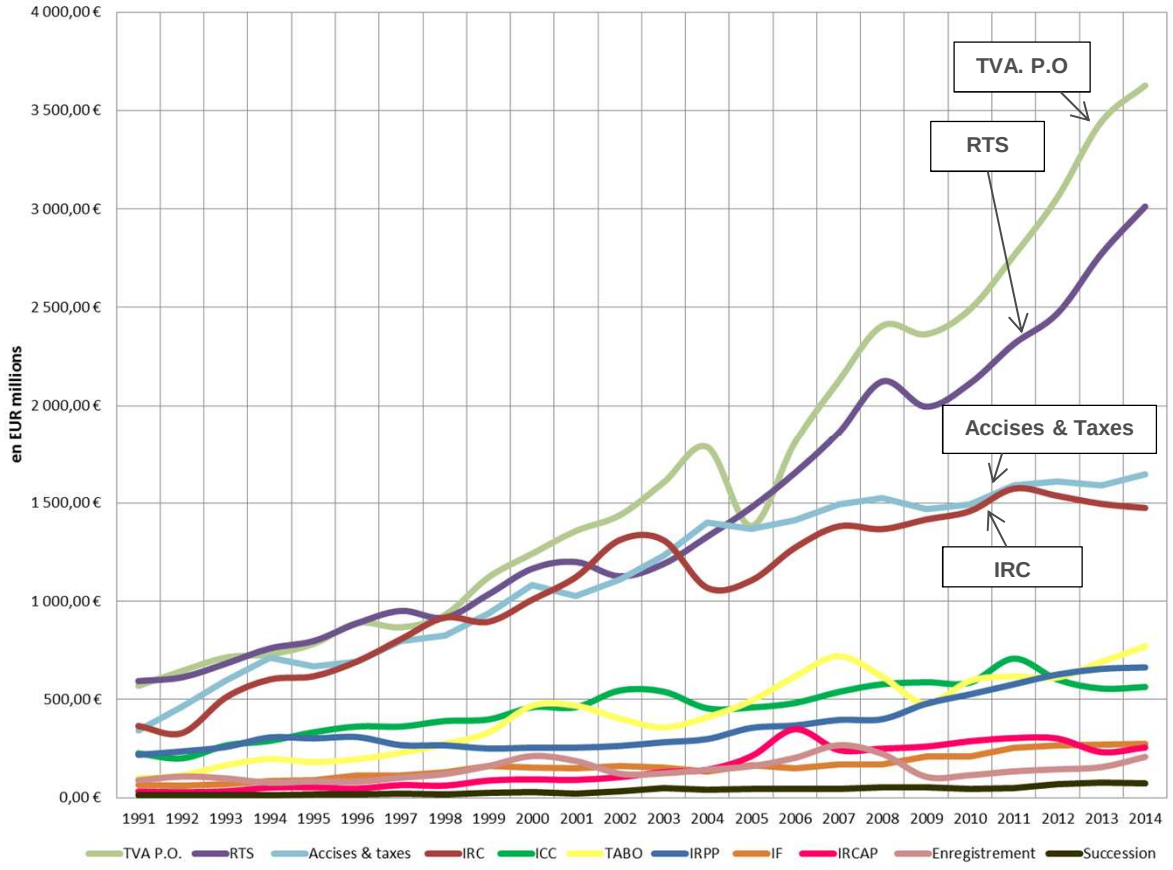

Croissance:

1. TVA pour ordre: secteur du commerce traditionnel et du commerce électronique;
2. RTS: augmentation de l'emploi, du salaire nominal, etc.;
3. Accises et Taxes: huiles minérales et cigarettes;
4. IRC: activités des sociétés dites « Soparfi »;
5. IRPP: augmentation du nombre de salariés;

Impôt sur le revenu des collectivités - IRC

Pour la fixation de l'IRC, il y a trois éléments qui entrent en jeu:

- la base ou l'assiette d'imposition ;
- le taux d'imposition nominal ;
- les crédits d'impôt, par exemple, les bonifications d'impôt pour investissement ;

Evolutions des recettes IRC (mio EUR) et de leur part relative dans le total des recettes fiscales directes (en %) de 2000 à 2014

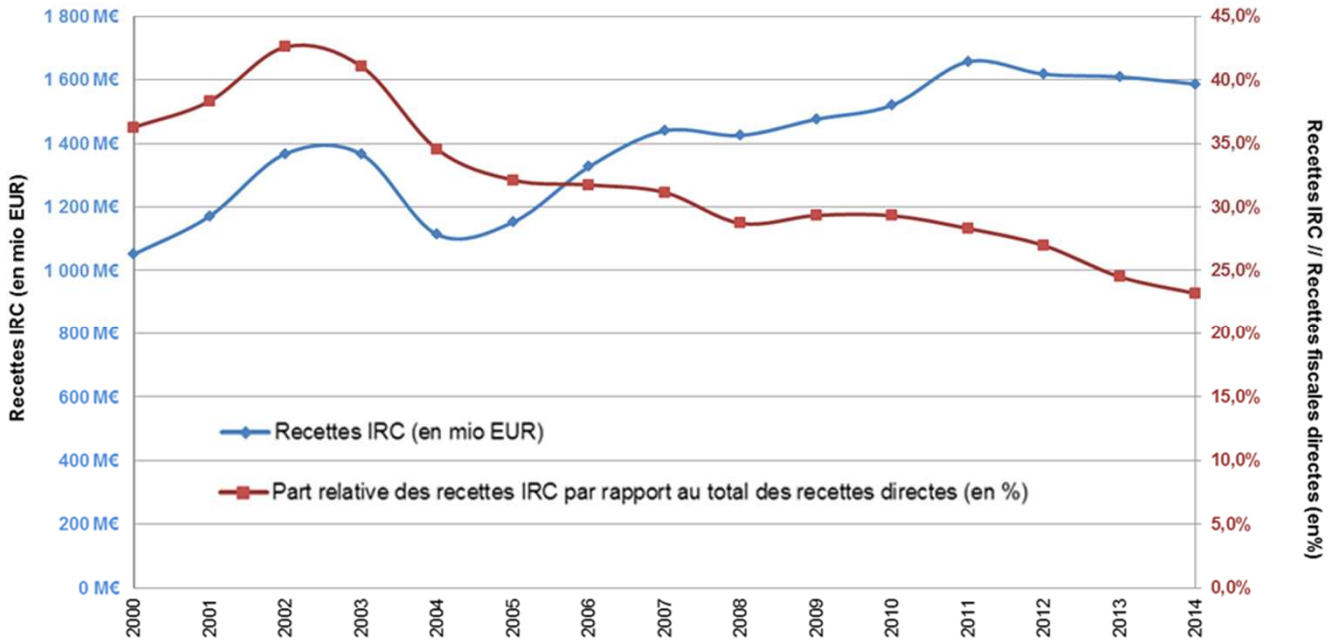

Source: ACD, Ministère des Finances
Remarque: L'IS est compris dans les recettes IRC

De 2000 à 2014:

- Augmentation des recettes totales de l'IRC de 1.051 mio EUR à 1.590 mio EUR ;
- Baisse de la part relative de l'IRC dans les recettes directes totales de 36% à 24%.

Impôt sur le revenu des collectivités - IRC

Evolution du degré de concentration de 75%, 50% et 25% des recettes de l'IRC de 2005 à 2014

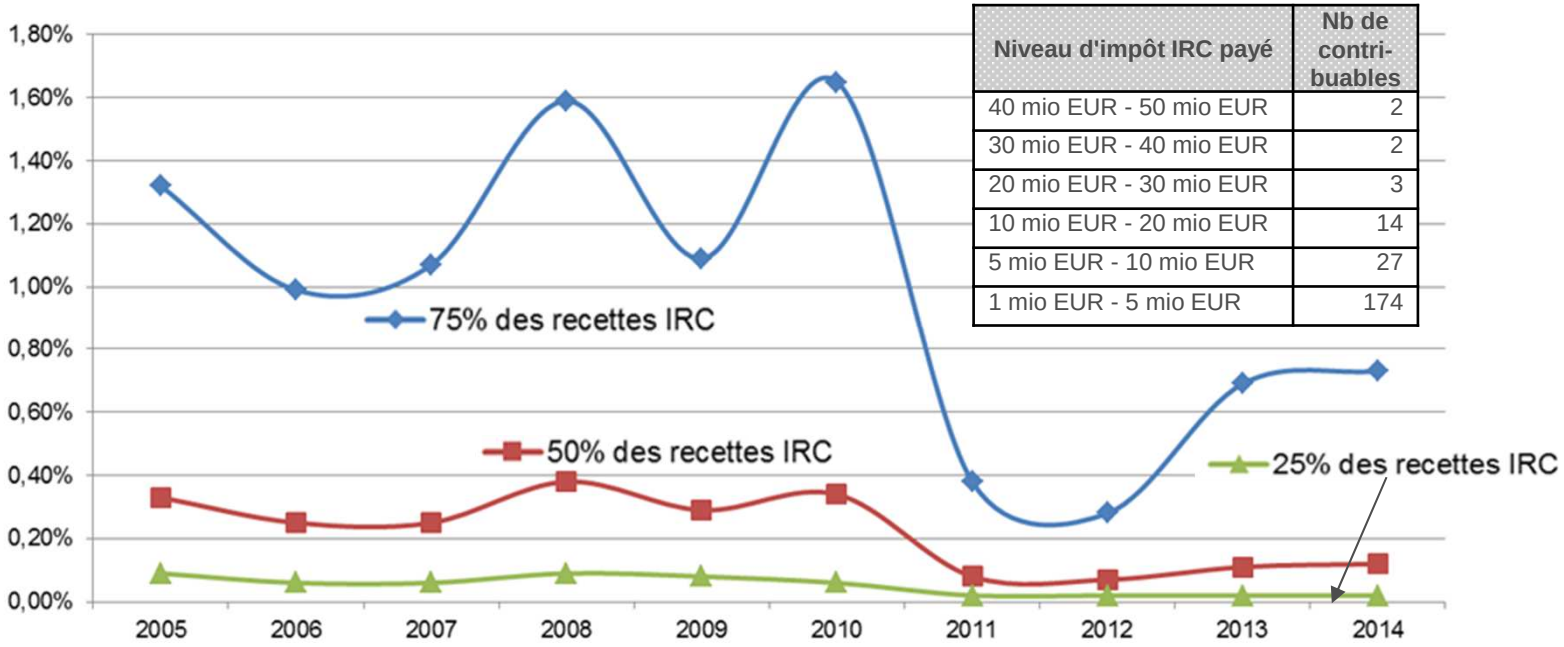

Niveau d'impôt IRC payé	Nb de contri-buables
40 mio EUR - 50 mio EUR	2
30 mio EUR - 40 mio EUR	2
20 mio EUR - 30 mio EUR	3
10 mio EUR - 20 mio EUR	14
5 mio EUR - 10 mio EUR	27
1 mio EUR - 5 mio EUR	174

Source: ACD, Ministère des Finances
Note de lecture: les trois courbes ne sont pas à considérer cumulativement.
Remarques: - Les recettes IRC se réfèrent aux années budgétaires et comprennent donc les avances, ainsi que les soldes d'impôt.
- Les données statistiques pour les années 2000 à 2004 ne sont pas disponibles.

Variations significatives au niveau de la courbe 75% des recettes totales IRC, en raison:

- nombre réduit de contribuables qui payent la majorité des recettes IRC ;
- des remboursements aux contribuables pendant une année fiscale ;

IRC – Analyse de la répartition sectorielle

Evolution selon la répartition sectorielle de 2011 à 2014 (en %)

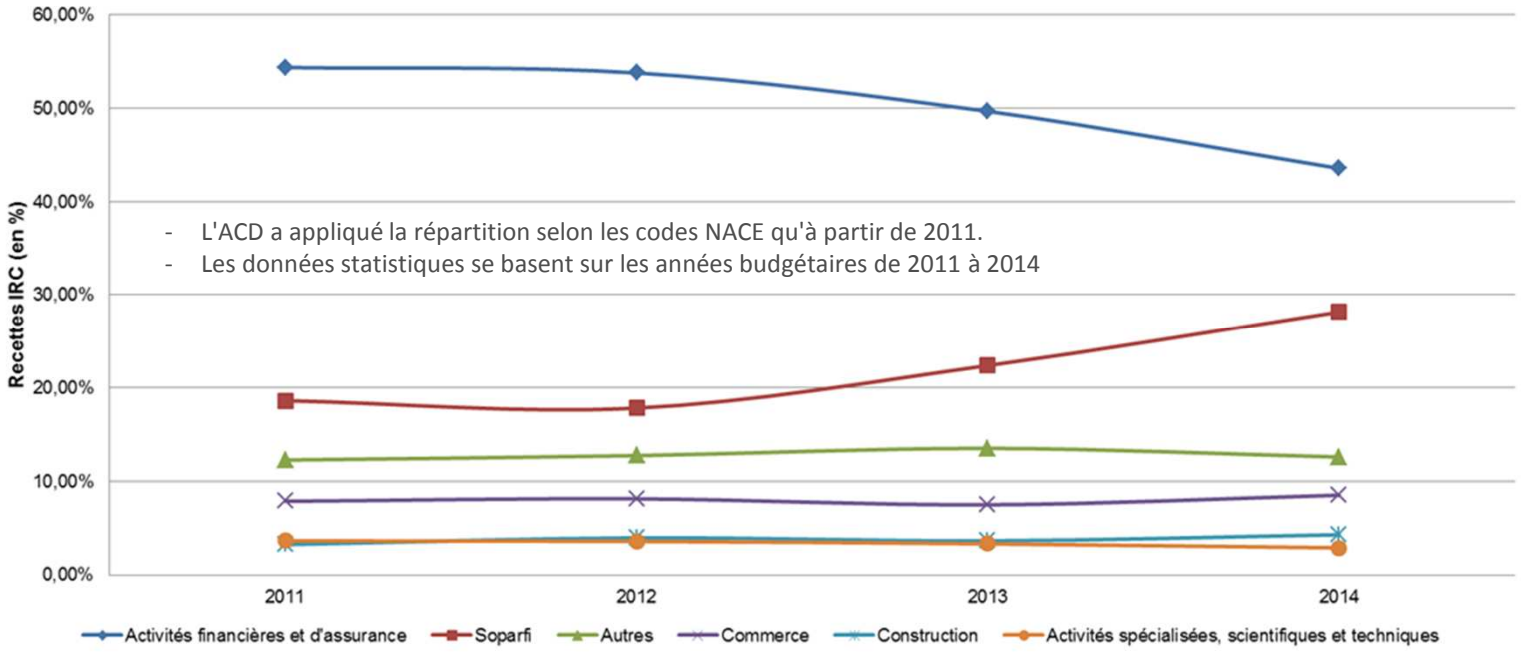

Constats:

- Les banques et autres activités financières et d'assurance sont en décroissance ;
- Le secteur des sociétés dites "Soparfi" a connu une accentuation non négligeable, surtout à partir de 2012 ;
- Une situation similaire pour l'ICC, l'IF.

Impôt foncier - IFON

- Impôt communal sur toutes les propriétés immobilières bâties ou non bâties des personnes morales et physiques situées sur le territoire.
- La base d'assiette de l'IFON dérive de la valeur unitaire, fixée suivant un relevé des biens mis en location au 1er janvier 1941.

Evolution des recettes de l'IFON de 2000 à 2014 (en EUR)

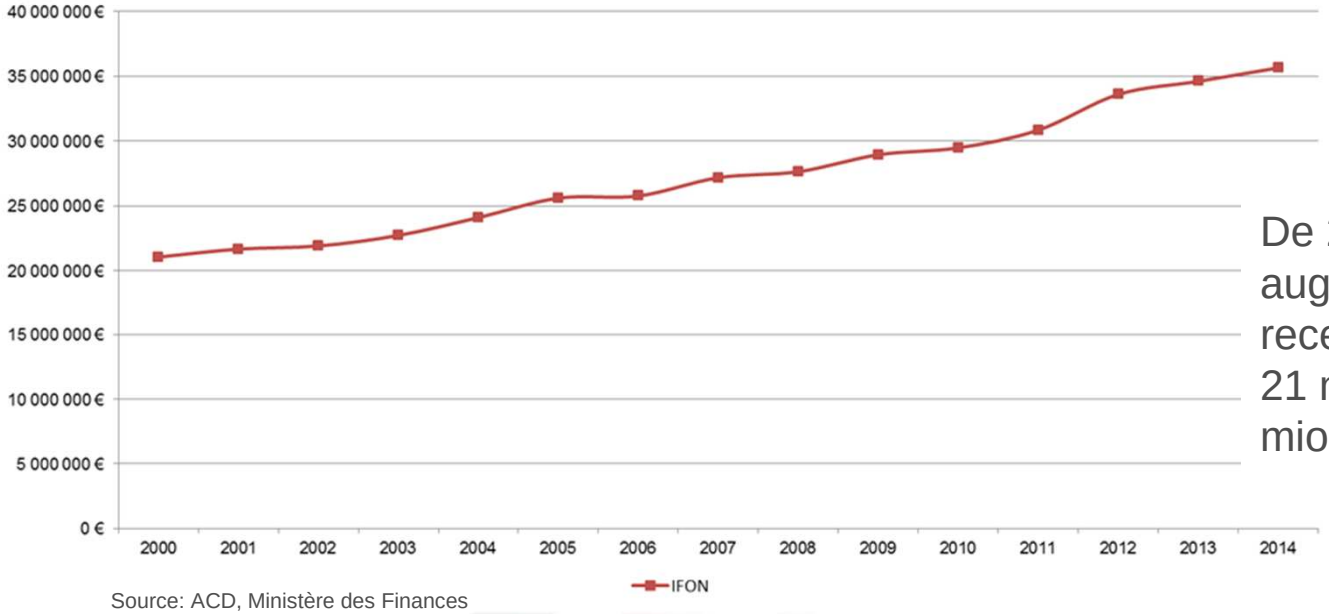

Source: ACD, Ministère des Finances

.

De 2000 à 2014: augmentation des recettes de l'IFON de 21 mio EUR à 35,656 mio EUR

Encadré:
IFON

- Dans le cadre du Semestre européen, la Commission Européenne, ainsi que l'OCDE et le Fonds Monétaire International recommandent de réévaluer la base d'imposition de l'IFON
- En effet:
  - La valeur unitaire des biens immobiliers, fixée d'après un relevé des biens évalués au 1er janvier 1941 ;
  - variations substantielles des valeurs unitaires entre les différentes communes ;
  - Complexité de la méthode de calcul de l'IFON, en raison, notamment, des trois facteurs fixés au niveau de trois administrations différentes.

- CES préconise qu'il faudrait d'abord rediscuter l'objectif de cet impôt:
  - poursuit-il des buts d'aménagement du territoire (encouragement ou dissuasion de construire dans certaines communes) ?

  ou bien
  - est-il une simple contribution aux recettes communales ?

Considérations générales du CES

Les personnes morales dans un contexte international

Les principales exigences internationales (liste non exhaustive) mises en œuvre par l'OCDE et la Commission européenne

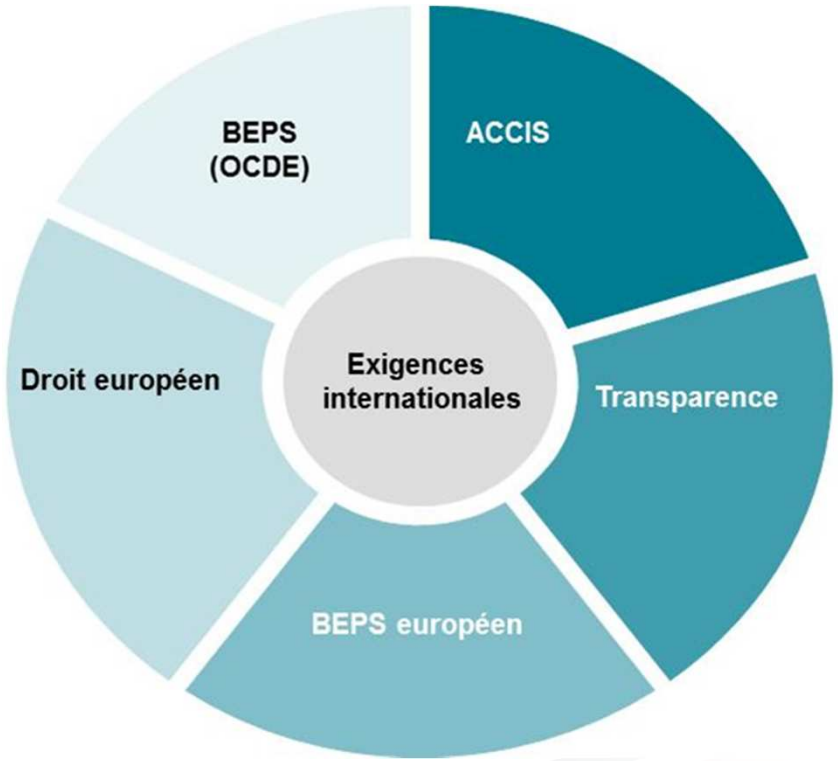

Source: Ministère des Finances

- **Droit européen**: changements au niveau de la législation nationale sur la propriété intellectuelle
- **Mesures « BEPS»**: un des objectifs est d'assurer que le bénéfice des sociétés soit imposé dans le pays où se trouve l'activité
- **ACCIS:** obligation d'appliquer une assiette de l'impôt commune pour certaines sociétés actives dans l'UE
- **Transparence**: échange sur demande et aussi l'échange automatique

BEPS → Base Erosion and Profit Shifting
ACCIS → Assiette Commune Consolidée de l'Impôt sur les Sociétés

Considérations du groupe salarial

Les personnes morales dans un contexte international

- Une baisse du taux d'imposition des collectivités, contribuerait à intensifier la distorsion déjà forte de l'équité fiscale entre les personnes morales et les personnes physiques.
- Le groupe salarial remarque qu'il est impossible à ce jour:
  - de préciser le taux effectif moyen actuel d'imposition des collectivités au Luxembourg ;
  - d'analyser et de mesurer les répercussions qu'aurait la baisse du taux luxembourgeois d'imposition des entreprises sur les finances publiques ;
  - de déterminer un taux optimal en lien avec l'élargissement de l'assiette d'imposition .
- Or, il convient, avant toute réforme portant sur l'imposition des sociétés, de comprendre leur assiette d'imposition.
- Une réforme de l'imposition des entreprises doit plutôt viser une fiscalité axée sur la durabilité (économique, social et environnemental) des activités des entreprises par opposition à une pure optique financière de court terme.

Considérations du groupe patronal

Les personnes morales dans un contexte international

- La politique de l'OCDE et de l'UE de l'harmonisation des assiettes engendre:
  - une augmentation effective de la charge d'imposition des sociétés ;
  - une compétition entre les régimes fiscaux des sociétés passant des aménagements actuels de l'assiette vers les taux applicables.

- Le Gouvernement doit impérativement accompagner les mesures d'uniformatisation de l'assiette par une politique volontaire de réduction du taux afin de permettre aux entreprises de planifier leur charge fiscale en équilibre, sans surprise à moyen et long terme.
- Un taux d'affichage réduit et des conditions d'application plus transparentes constitueront un avantage compétitif et pérenniseront pour le moins les recettes fiscales.
- Comme il n'existe pas au Luxembourg un taux « effectif » unique, il est urgent de faire la comparaison des éléments favorables (abattements, exonérations, bonifications) de notre système fiscal par rapport à celui des pays concurrents.

Analyse de l'IRPP et de la RTS

- IRPP:
  - établi par voie d'assiette après la fin de l'année d'imposition sur base d'une déclaration d'impôt
  - exemption d'impôt : revenus annuels < 11.265 EUR pour la classe d'impôt 1 et < à 22.530 EUR pour les classes d'impôt 1a et 2
- RTS:
  - considérée comme une avance d'impôt prélevée par l'employeur sur les salaires et versée à l'ACD
  - contribue à plus de 80% des recettes totales au titre de l'impôt sur le revenu des personnes physiques

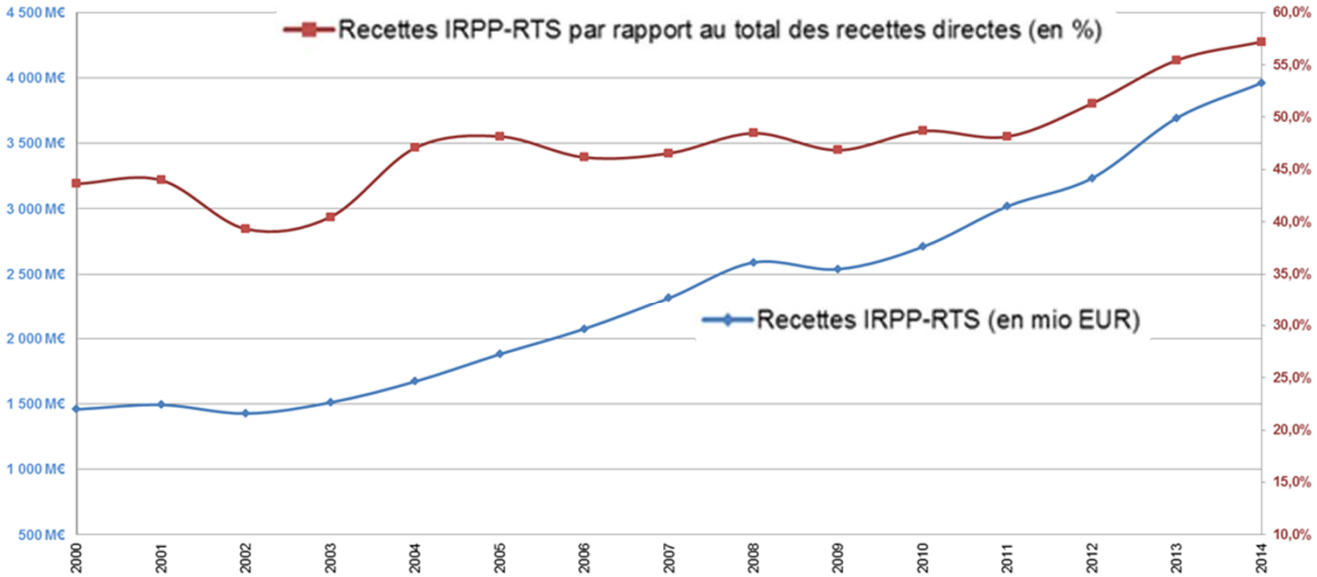

Source: ACD et Ministère des Finances
Remarques: - Les données statistiques se basent sur les années budgétaires de 2000 à 2014.

De 2000 – 2014

Augmentations:

- des recettes IRPP-RTS de 1.458 mio EUR à 3.961 mio EUR ;
- de leur part relative dans les recettes totales directes de 43,6% à 57,2%.

Baisses:

- en 2002: réforme en 2001 ;
- en 2009: réforme du barème pour tenir compte de l'inflation de 9%.

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Analyse de l'IRPP et de la RTS
Répartition sectorielle de la RTS

en 2014 (mio EUR)

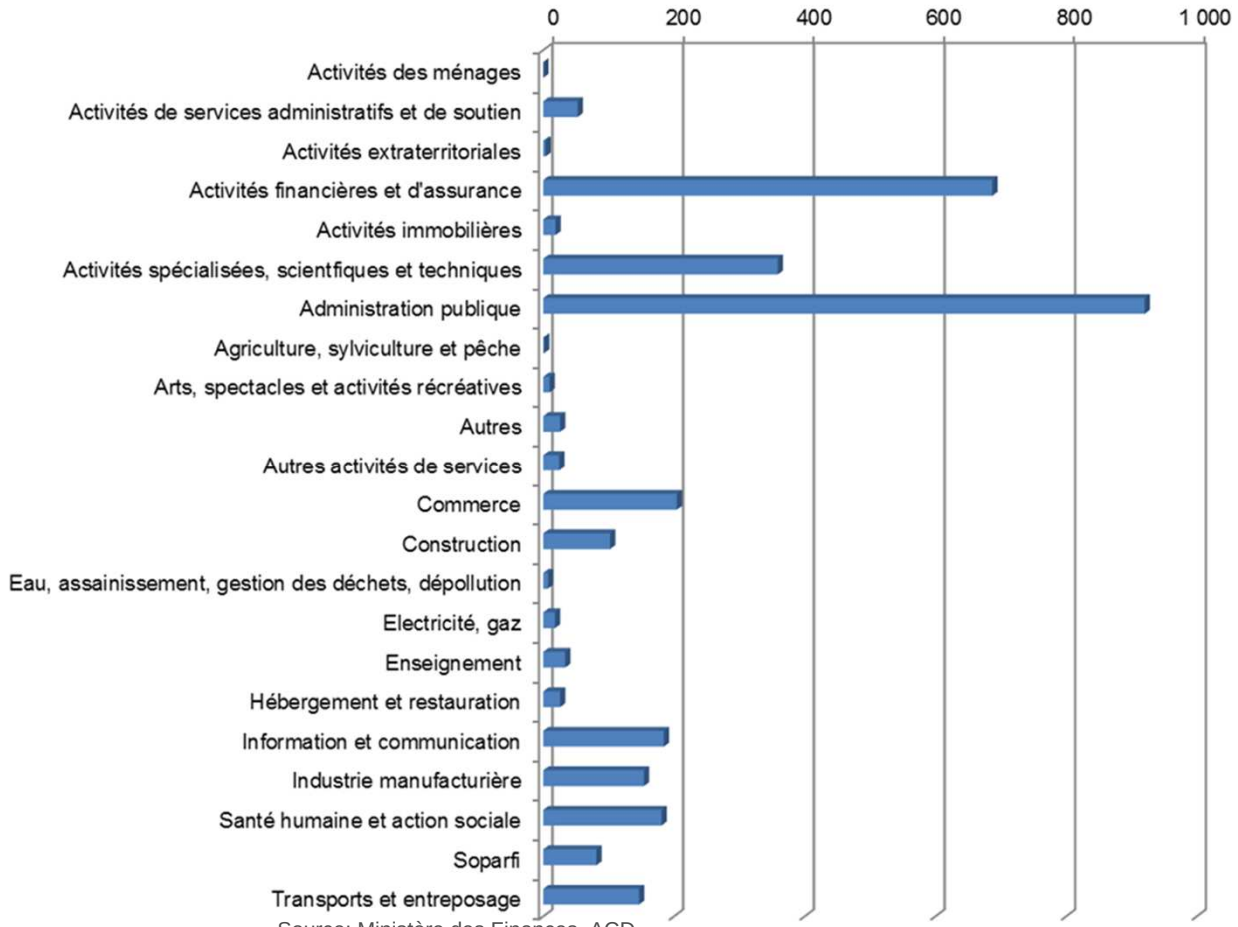

Source: Ministère des Finances, ACD
Remarques: - Les données statistiques se basent sur l'année budgétaire de 2014.
- RTS avant déduction de l'impôt de solidarité

- L'administration publique contribue avec 920,52 mio EUR en 2014, le plus aux recettes RTS …;
- suivie par les activités financières et d'assurance, avec 687,37 mio EUR.

Analyse de l'effet fiscal sur les personnes physiques

- **2%** du total des ménages contribuent à 33% des recettes au titre de l'impôt sur le revenu (classes de revenu 21 – 26)
- **5%** du total des ménages contribuent à 50% des recettes au titre de l'impôt sur le revenu (classes de revenu 14 - 26)
- **31%** des ménages perçoivent un « impôt négatif sur le revenu » (classes de revenu 1 - 2)

Ventilation des ménages (résidents et non-résidents) par classes de revenu imposable et par recettes au titre de l'impôt sur le revenu (IRPP et RTS)

	Classe de revenu	Nombre	en %	% cum	Recettes totales	en %	% cum
26	[1.000.000 -]	382	0,08	0,08	342 009 281,09	7,87	7,87
25	[700.000 – 1.000.000]	353	0,07	0,15	124 812 994,71	2,87	10,74
24	[600.000 – 700.000]	699	0,14	0,29	171 102 746,81	3,94	14,68
23	[500.000 – 600.000]	1 288	0,26	0,55	213 847 102,69	4,92	19,60
22	[250.000 – 500.000]	2 815	0,58	1,13	313 738 787,05	7,22	26,82
21	[200000 – 250.000]	3 771	0,77	1,90	298 225 732,00	6,86	33,65
20	[190.000 – 200.000]	1 147	0,23	2,13	76 467 898,93	1,76	35,44
19	[180.000 – 190.000]	1 445	0,30	2,43	89 811 895,87	2,07	37,51
18	[170.000 – 180.000]	1 661	0,34	2,77	95 541 016,66	2,20	39,71
17	[160.000 – 170.000]	2 221	0,45	3,22	119 156 277,16	2,74	42,45
16	[150.000 – 160.000]	2 469	0,51	3,73	121 498 014,48	2,80	45,25
15	[140.000 – 150.000]	3 108	0,64	4,37	139 409 020,30	3,21	48,46
14	[130.000 – 140.000]	3 886	0,80	5,17	157 434 242,48	3,62	52,08
13	[120.000 – 130.000]	1 246	0,26	5,43	54 595 117,82	1,26	53,34
12	[110.000 – 120.000]	3 462	0,71	6,14	116 563 432,88	2,68	56,02
11	[100.000 – 110.000]	7 292	1,49	7,63	205 938 590,83	4,74	60,76
10	[90.000 – 100.000]	7 265	1,49	9,12	158 555 391,66	3,65	64,41
09	[80.000 – 90.000]	10 772	2,21	11,33	195 570 904,39	4,50	68,91
08	[70.000 – 80.000]	16 943	3,47	14,80	258 717 380,72	5,95	74,86
07	[60.000 – 70.000]	24 426	5,00	19,80	283 610 740,67	6,53	81,38
06	[50.000 – 60.000]	34 684	7,10	26,90	294 612 400,75	6,78	88,16
05	[40.000 – 50.000]	52 993	10,86	37,76	290 465 828,23	6,68	94,84
04	[30.000 – 40.000]	66 025	13,53	51,29	188 406 245,81	4,34	99,18
03	[20.000 – 30.000]	84 899	17,39	68,68	67 609 047,34	1,56	100,74
02	[10.000 – 20.000]	58 788	12,04	80,72	-6 057 344,26	-0,14	100,60
01	[0 – 10.000]	94 127	19,28	100,00	-25 743 649,20	-0,59	100,00
	Toutes	**488 167**	**100,00**		**4 345 899 097,87**	**100,00**	

Autre échelle !

Source: ACD, IGSS, Ministère des Finances
Remarques: - Les données sont basées sur l'année fiscale de 2010 et extrapolées à l'année 2016.
- Les classes de revenu supérieures, marquées en vert, ont une échelle plus large.

Analyse de l'effet fiscal sur les personnes physiques résidentes et non-résidentes

Répartition en fonction des classes de revenu imposable et de l'impôt payé (IRPP et RTS)

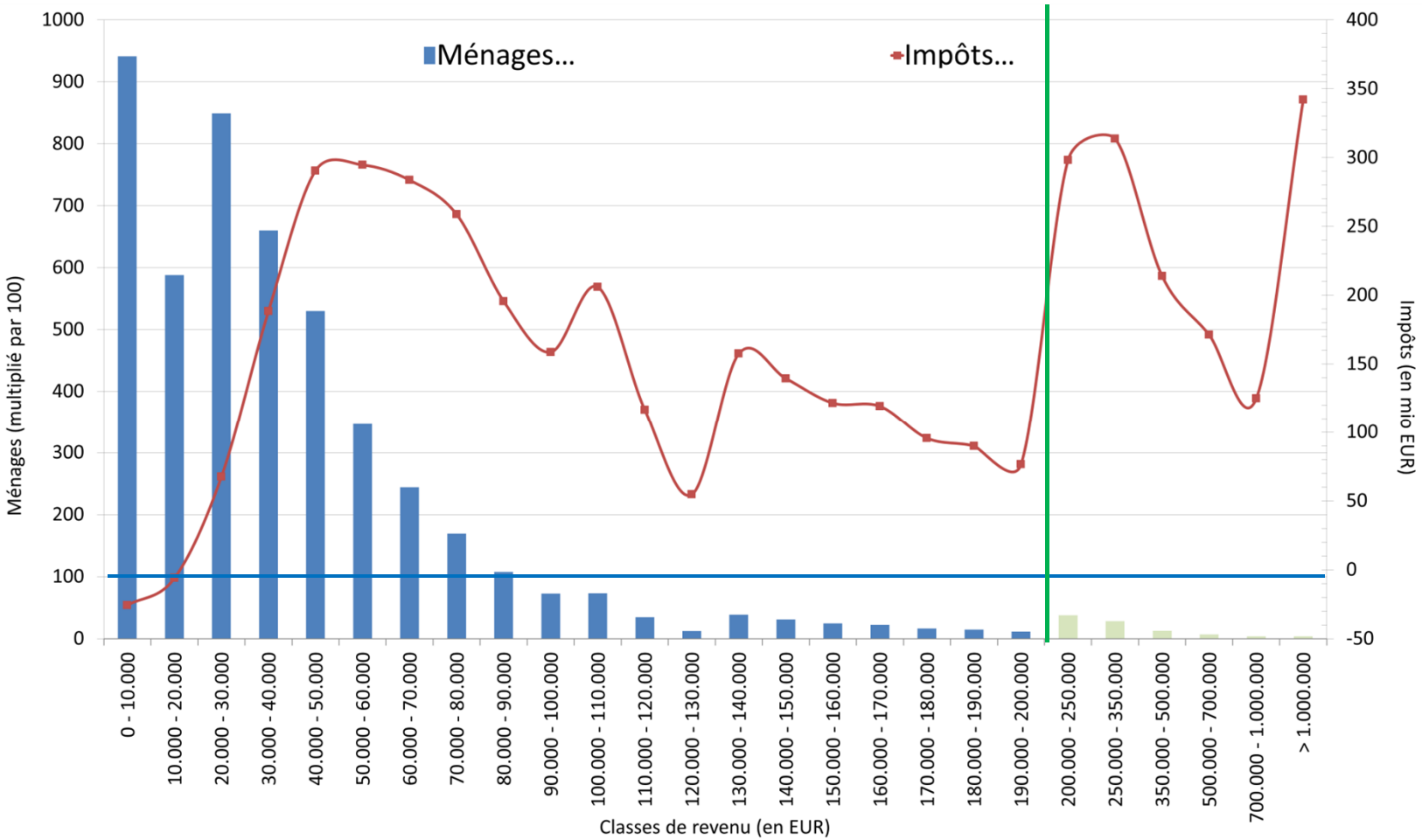

Analyse de l'effet fiscal sur les personnes physiques résidentes

Répartition en fonction des classes de revenu imposable et de l'impôt payé (IRPP et RTS)

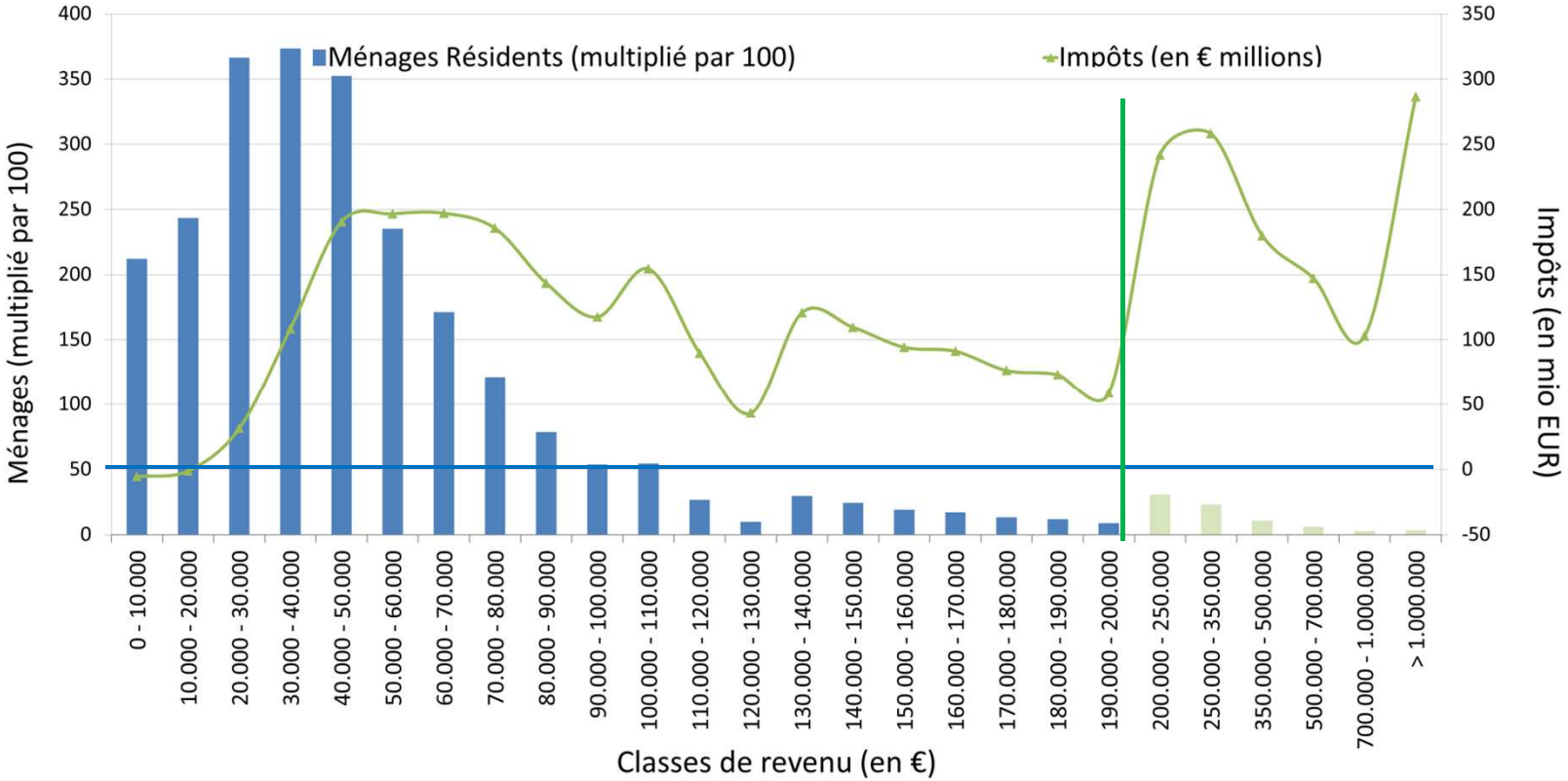

ACD, IGSS, Ministère des Finances
Remarques: - Données basées sur l'année fiscale 2010 et extrapolées à l'année 2016
- Les classes de revenu supérieures, marquées en vert, ont une échelle plus large.

Analyse de l'effet fiscal sur les personnes physiques

Taux moyen des ménages résidents de la classe d'impôt 1, 1a et 2 selon le classe de revenu imposable

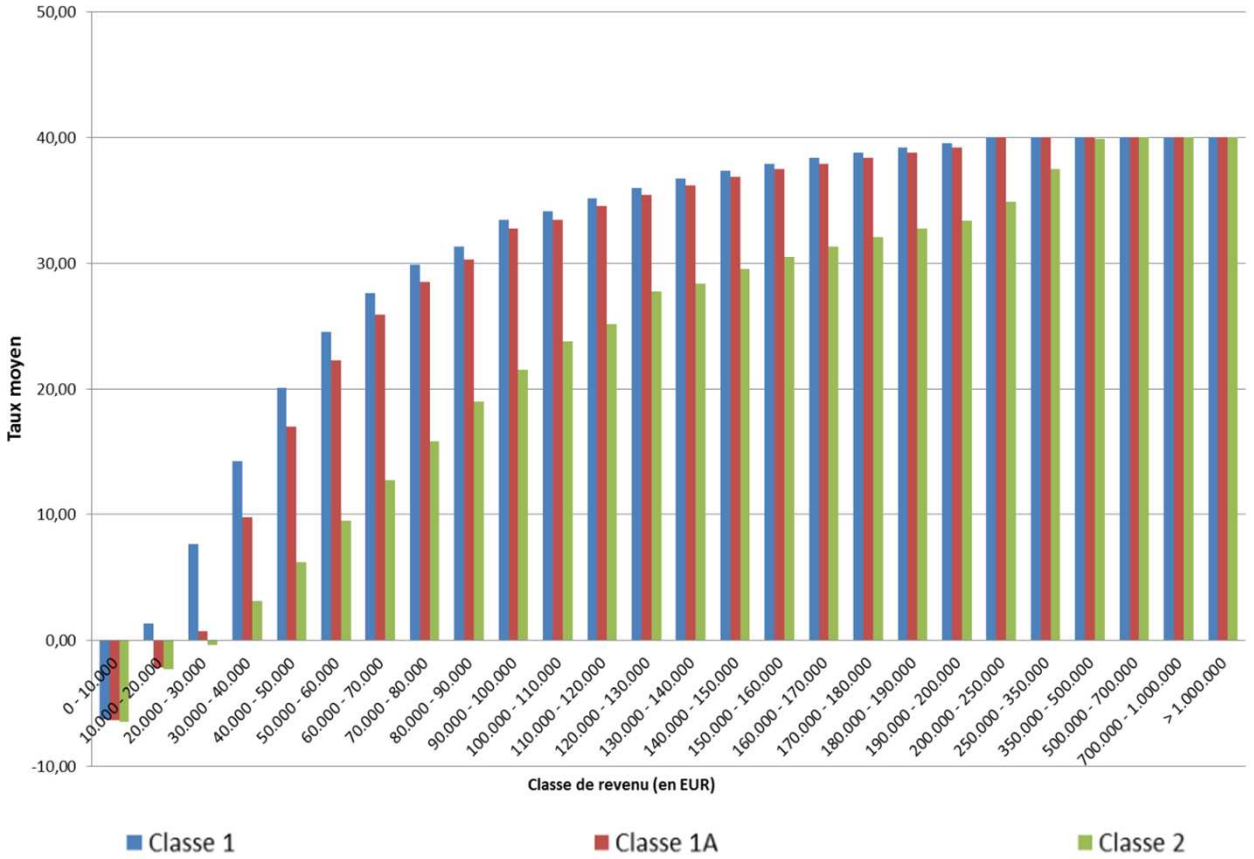

Source: ACD, IGSS, Ministère des Finances
Remarque: Les données sont basées sur l'année fiscale 2010 et extrapolées à l'année 2016

Entre 0 – 20.000 EUR :

- Taux moyen négatif pour les classes d'impôt 2 et 1a.

Au fur et à mesure, le revenu imposable augmente:

- l'écart de progression du taux moyen s'aplanit pour les classes d'impôt 1a et 1 ;
- la classe d'impôt 2 s'approche du taux moyen maximal de 40% au-delà de 500.000 EUR ;
- alors que pour les deux autres classes (1 et 1a), le taux moyen s'approche de son maximum au-delà de 200.000 EUR.

Encadré

Explications sur les 31% de ménages « ne paient pas d'impôts »

Afin d'éviter des conclusions hâtives, il faut considérer que:

1. l'impôt sur le revenu est calculé sur base du revenu imposable et non pas du revenu brut
2. Intervention des crédits d'impôt, dépendamment de la situation personnelle des contribuables: crédits d'impôt monoparental, pour salariés ou pour pensionnés
3. Résultat influencé par:
    a. les ménages non-résidents qui ont un revenu ne dépassant pas 20.000 EUR par année fiscale (déduction du maximum des frais de déplacement (FD) 2.574 € par année d'imposition)
    b. l'emploi à temps partiel
    c. les salariés qui ne travaillant pas pendant une année fiscale complète
4. Les pensions partielles payées à des contribuables en raison d'une carrière incomplète

→ Le CES insiste qu'il est indispensable de considérer ces données statistiques avec toute prudence, surtout au niveau des classes de revenu les moins élevées, comme les données statistiques se basent sur l'année fiscale 2010 et sont extrapolées à l'année 2016

Structure du tarif d'imposition et « Mëttelstandsbockel »

- Le « Mëttelstandsbockel » = effet mathématique, résultat inévitable de deux caractéristiques:
  - la progressivité des taux et
  - la fixation d'un taux marginal maximal.

- A quels niveaux de revenu imposable la « bosse fiscale » frappe les contribuables, c'est-à-dire, à partir de quels revenus imposables ils se rapprochent du taux maximal ?

Exemples de revenus imposables et l'impôt à payer selon la classe 1

En EUR	Revenu imposable mensuel	Revenu imposable annuel	Impôt annuel à payer en classe 1
Revenu A	1.500	18.000	713
Revenu B	5.000	60.000	14.122
Rapport B/A	3,33	**3,33**	**19,81**
	Revenu imposable mensuel	**Revenu imposable annuel**	**Impôt annuel à payer en classe 1**
Revenu A	2.500	30.000	3.153
Revenu B	5.000	60.000	14.122
Revenu B/A	2	**2**	**4,48**
	Revenu imposable mensuel	**Revenu imposable annuel**	**Impôt annuel à payer en classe 1**
Revenu A	5.000	60.000	14.122
Revenu B	10.000	120.000	37.522
Revenu B/A	2	**2**	**2,66**

Année d'imposition 2014
Source: Chambre des salariés

L'effet de la progression s'exerce plus sur des revenus relativement faibles:

- le rapport entre un revenu faible et un revenu moyen (entre 18.000 EUR et 60.000 EUR) est de **3,33 ;**
- alors que le multiplicateur entre les montants des impôts à payer sur les deux revenus est de **19,81**.

Structure du tarif d'imposition et « Mëttelstandsbockel »

- La dérive fiscale (kalte Progression)
  - La progression à froid (ou effet multiplicateur de l'inflation) a induit:
    - pour les catégories de revenu imposable allant jusqu'à environ 45.000 EUR annuel, une érosion de leur revenu net d'impôt de l'ordre de 3% ;
    - pour les revenus imposables plus élevés, cette perte devient dégressive et tend vers 1%.
  - De plus, les plafonds des dépenses déductibles n'ont plus été adaptés depuis la réforme fiscale de 1991.

- Quelques considérations relatives aux classes d'impôt:
  - les personnes veuves sont rangées dans la classe 1a, alors que des personnes divorcées sont rangées dans la classe 1, les deux après une disposition transitoire de 3 années d'imposition.

  - les partenaires (au sens de la loi du 9 juillet 2004) sont imposés collectivement sur demande, alors que l'imposition collective se fait d'office pour les conjoints mariés.

Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

Evolutions de la TVA pour ordre (mio EUR) et sa part relative dans les recettes totales courantes de l'Etat de 2000 à 2014

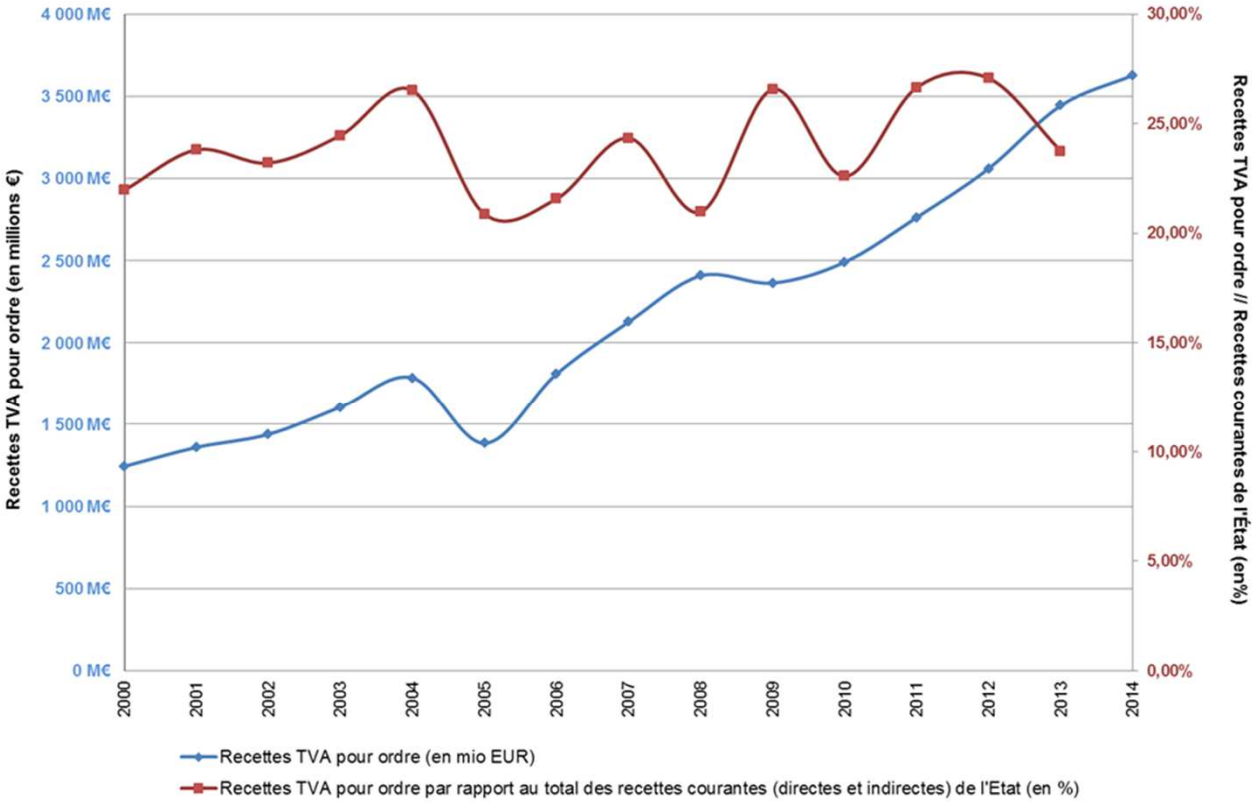

Source: AED, Ministère des Finances

De 2000 à 2014:

- Augmentation des recettes de TVA pour ordre de 1,243 mio EUR à 3,628 mio EUR ;
- Volatilité de la part de la TVA pour ordre dans les recettes totales courantes de l'Etat, avec une légère tendance à la hausse de 21,97% à 23,75 %.

TVA – Analyse sectorielle

Répartition sectorielle de la TVA en 2014 (en EUR et %)

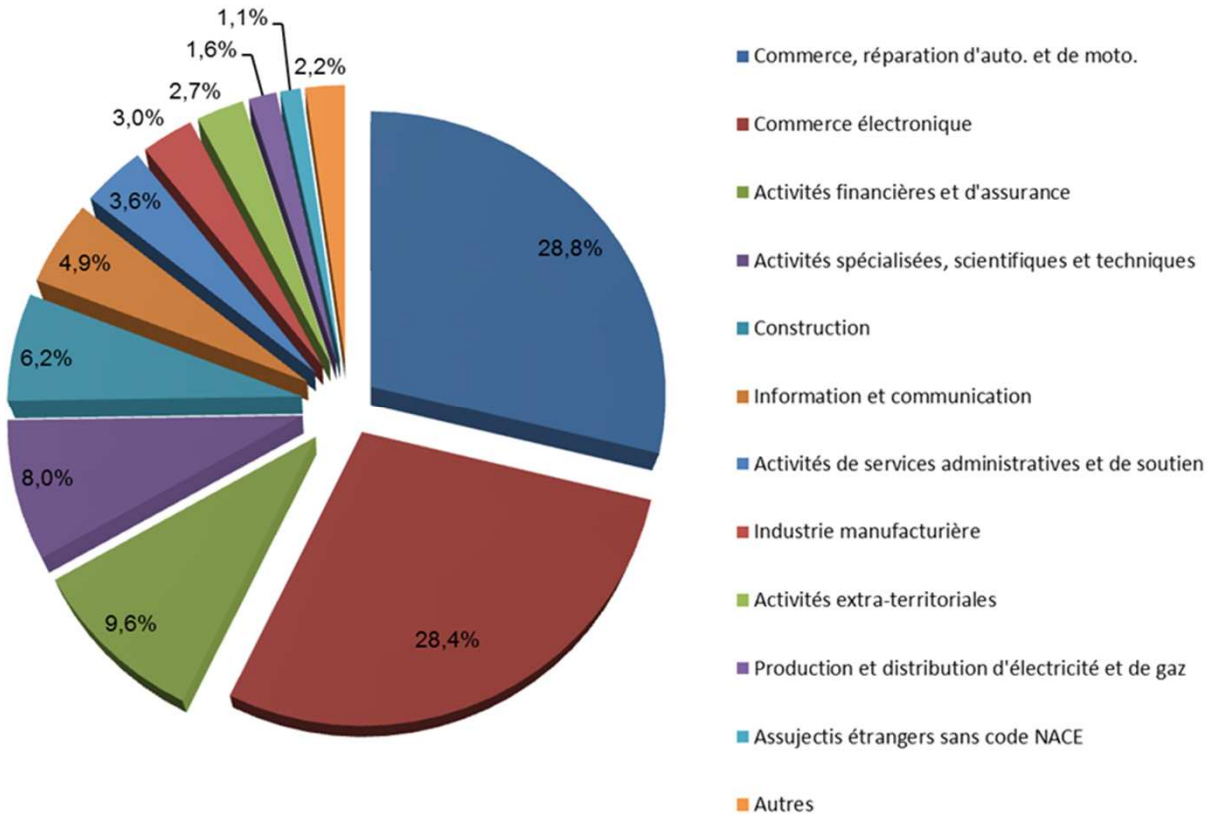

Source: AED, Statec, Ministère des Finances

- Le **commerce traditionnel** et de réparation contribue à 1.091 mio EUR .
- Le secteur du **commerce électronique** contribue à 1.076 mio EUR.
- Le secteur des **activités financières et d'assur**ance contribue à 363 mio EUR.
- Les **activités spécialisées scientifiques et techn**iques, à 301 mio EUR, comprennent principalement les bureaux d'avocats et les « **BIG 4** » .
- Le secteur de **construction**, qui malgré son importance dans l'économie luxembourgeoise, ne se place qu'en 5^{e} position (233 mio EUR) en raison des remboursements de TVA élevés.

Droits d'enregistrement

- Entre 2007 et 2009, baisse due:
  - à l'abrogation du droit d'apport
  - aux modifications du crédit d'impôt sur les actes notariés (« Bëllegen Akt »)
  - à la crise économique (baisse des transactions immobilières de 15% de 2007 à 2008)
- Croissance en 2014: forte augmentation du nombre d'actes notariés

Evolutions des recettes de droits d'enregistrement (en mio EUR) et de leur part relative dans le total des recettes courantes de l'Etat (en %) de 2000 à 2014

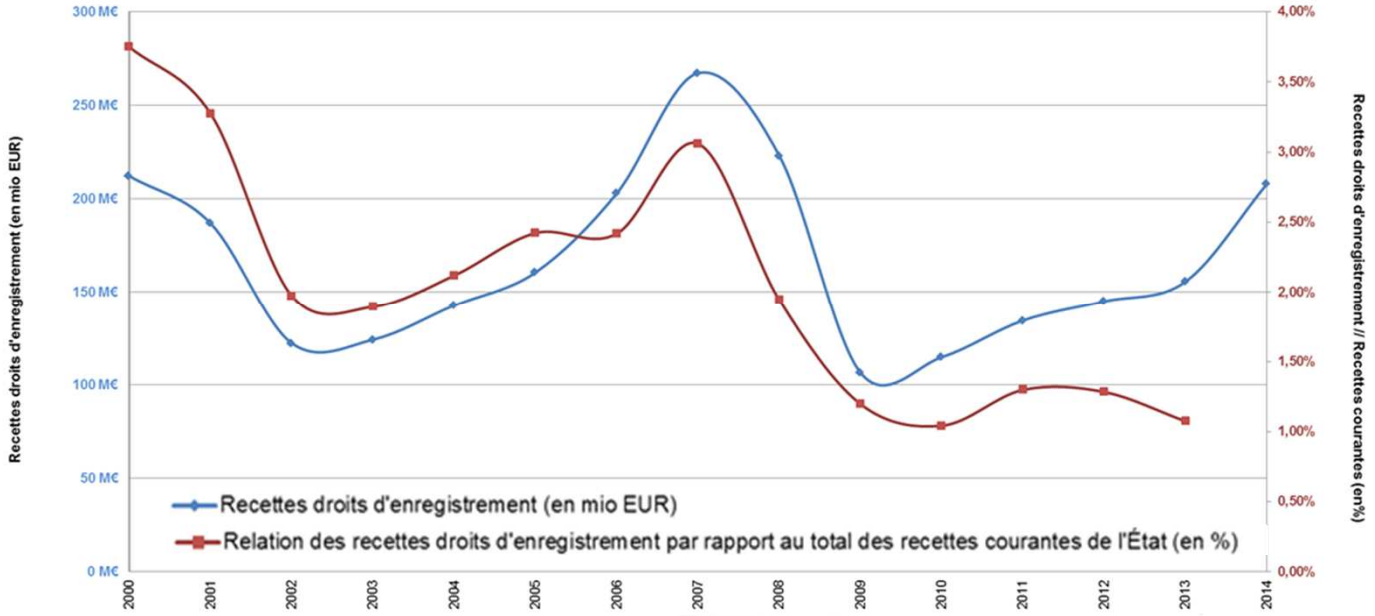

Source: AED, Ministère des Finances

De 2000 à 2014:

- Recettes des droits d'enregistre-ment assez stables : de 212 mio EUR à 208 mio EUR ;
- Leur par relative dans les recettes totales courantes: de 3,75% à 1,07%.

Droit de succession

Evolutions des recettes de droit de succession (mio EUR) et de leur part relative dans le total des recettes courantes de l'Etat (en %) de 2000 à 2014

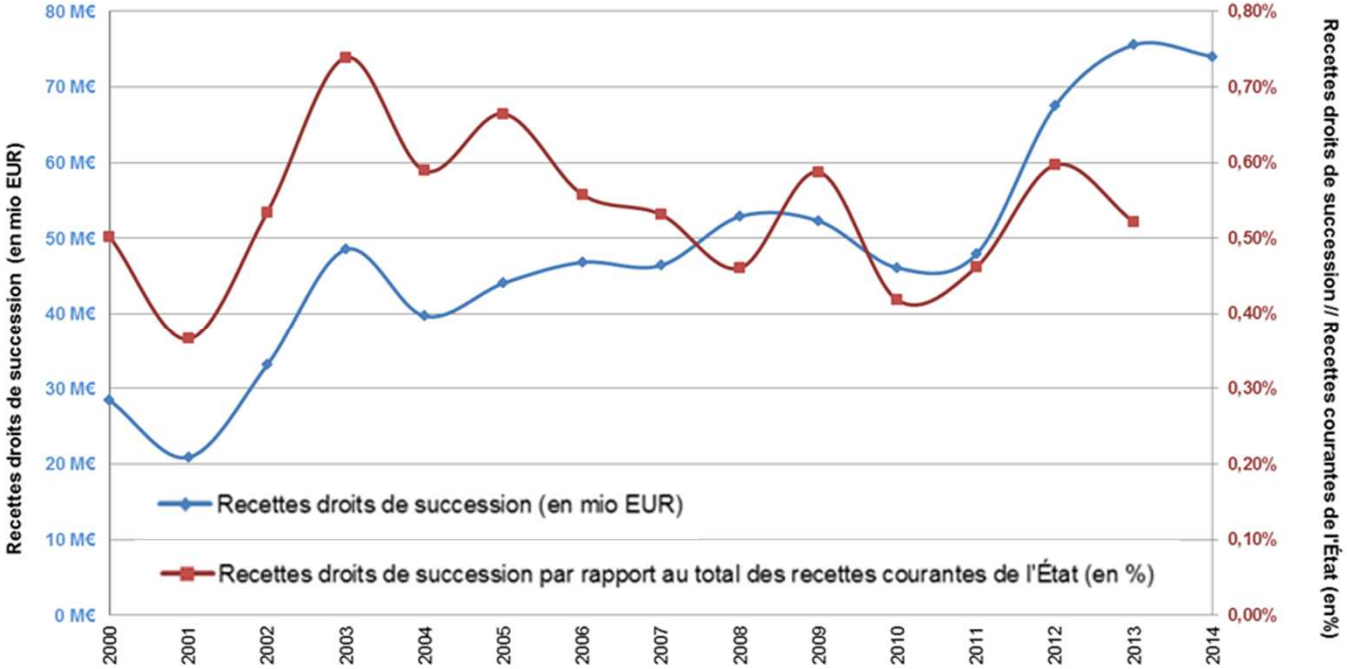

Source: AED, Ministère des Finances

De 2000 à 2014:

- Augmentation des recettes de 28 mio EUR à 74 mio EUR;
- Stabilité de leur part dans les recettes totales courantes de 0,5% à 0,52%.

Droits d'accises et taxe sur les véhicules routiers

- Deux catégories:
  - 1. les droits d'accise communs (U.E.B.L.) et
  - 2. les droits d'accises autonomes ou taxes y assimilées
- ayant un caractère nettement fiscal, parfois utilisé comme instrument de politique sociale ou autre
  (p.ex.: fonds de solidarité, restructuration de la sidérurgie, environnement, fonds pour l'emploi, fonds Kyoto-émissions CO2)

Evolutions des recettes accises (mio EUR) et de leur part relative par rapport au total des recettes courantes de l'Etat (en %) de 2000 à 2014

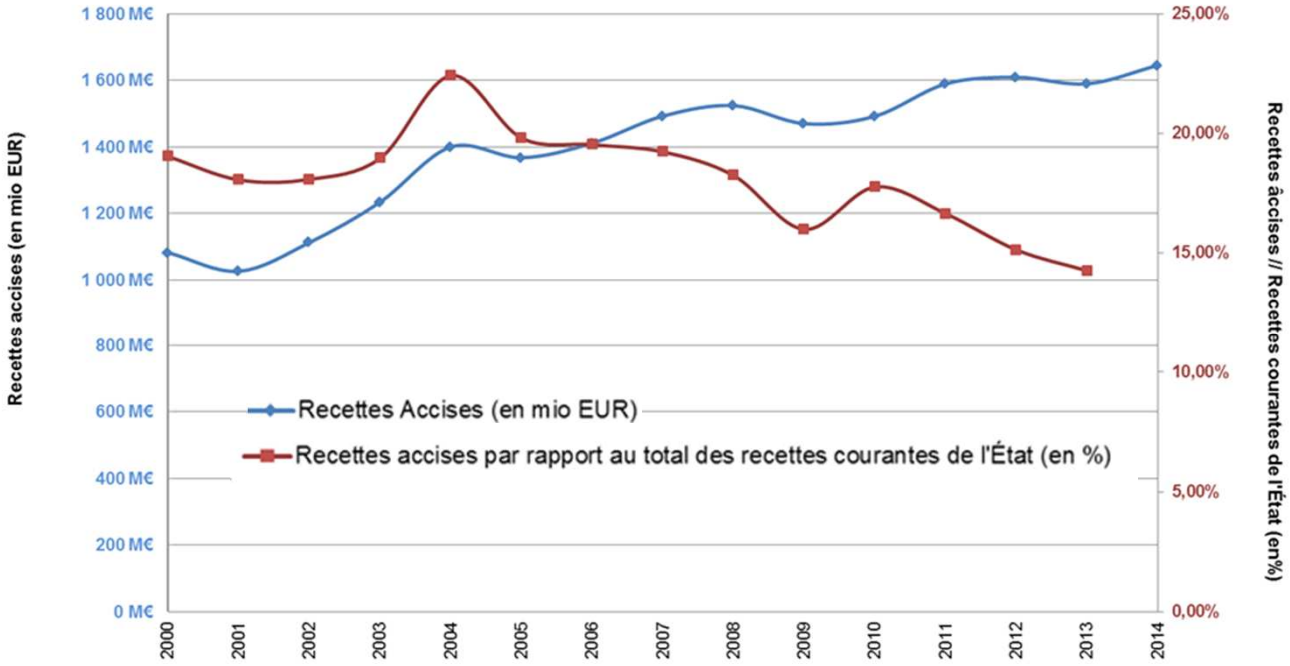

Source: ADA, Ministère des Finances

De 2000 à 2014:

- Augmentation des recettes de 1.081 mio EUR à 1.645 mio EUR ;
- Baisse de leur poids relatif par rapport au budget total de 19,04% à 14,26%.

Précisions sur le tourisme à la pompe

- Le « tourisme à la pompe » représente exclusivement les ventes de produits aux personnes privées qui se déplacent au Luxembourg dans le seul but d'acheter à moindre prix des produits comme le carburant, le tabac et l'alcool, etc.

- Bien qu'il soit difficile de chiffrer exactement la part des ventes liée au « tourisme à la pompe », on peut considérer qu'elles représentent une partie très marginale du total des ventes faites auprès des stations–services au Luxembourg.

Fraudes fiscales

- **Aucune estimation de l'envergure des fraudes fiscales au Luxembourg au niveau global, c'est-à-dire au niveau des trois administrations fiscales (ACD, AED et ADA)**: mise en place une base de données commune aux trois administrations fiscales permettant de recueillir diverses données relatives aux fraudes fiscales, telles que le nombre de dossiers frauduleux détectés et les montants éludés

- **Incohérence d'une administration fiscale à l'autre, tant au niveau de la procédure des sanctions fiscales, qu'au niveau du délai de prescription**: arsenal juridique cohérent (simplification administrative), qui permette un échange d'informations entre les différentes administrations fiscales et ainsi davantage de transparence

- **Suivi au niveau du Parque**t: proposition des administrations fiscales, de ne plus transmettre les dossiers frauduleux directement au Parquet, mais de les outiller de manière à ce qu'elles puissent infliger aux fraudeurs une amende sur le montant des impôts fraudés

- **Face à l'ampleur des décharges fiscales, dues en majeur partie aux faillites de sociétés**: Procéder, au plus vite, à la mise en place du projet de loi sur la préservation des entreprises et portant modernisation du droit de la faillite

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

CES

Conférence de presse

Avis du CES - Fiscalité